



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 77-105 et 280

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 3 septembre 2024 le règlement numéro 77-105 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables lors du remplacement d'une construction dérogatoire » et le règlement numéro 280 intitulé « Règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments ».

Le règlement numéro 77-105 a pour objet de préciser que, dans les cas de remplacement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis, la valeur de référence est celle apparaissant au rôle d'évaluation uniformisée administrative d'autoriser, sur le territoire municipal, les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité.

Le règlement numéro 280 a pour objet d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation, à l'insalubrité et l'entretien des bâtiments, d'imposer un délai, de sévir ou de rendre obligatoire des travaux de réfection, de réparation, d'entretien ou de démolition sur des bâtiments en état de vétusté ou de délabrement et le cas échéant adresser une requête à la Cour supérieure pour faire exécuter les travaux et en réclamer le coût telle une créance prioritaire assimilée au compte de taxes. Le règlement s'applique à toutes parties intérieures ou extérieures du bâtiment principal ainsi qu'aux bâtiments accessoires.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 25 septembre 2024.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 7 octobre 2024.

Annick Lafontaine
Greffière